

Le 2 mai 2005

Monsieur Gaston Hervieux

Objet : Demande de moratoire sur le développement de projets éoliens au Québec et la tenue d'une audience générique sur cette filière

Monsieur,

Au nom du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Thomas J. Mulcair, je donne suite à votre correspondance du 10 février dernier concernant la demande mentionnée ci-dessus.

À l'appui de vos demandes, vous suggérez, à l'instar du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur les projets éoliens des monts Copper et Miller à Murdochville (mars 2004), de tenir une consultation publique préalable au développement de la filière éolienne dans la MRC de Matane et la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Vous réprouvez par ailleurs, la délivrance de certificat d'autorisation pour la construction d'une première phase de 9 MW pour les projets éoliens devant totaliser en phase finale une puissance supérieure au seuil d'assujettissement, et ce, avant que l'examen global dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale ne soit finalisé.

Il y a lieu, dans un premier temps de distinguer les projets éoliens retenus dans le cadre de l'appel d'offres pour 1000 MW d'énergie éolienne en Gaspésie et sur le territoire de la MRC de Matane effectué par Hydro-Québec Distribution et les projets résultant de contrats signés directement entre certains initiateurs de projet et Hydro-Québec Production.

En ce qui concerne l'appel d'offres, les projets soumis ont été définis dans leur ensemble pour chacun des blocs d'énergie. Ainsi, comme les initiateurs des huit projets qui ont été retenus en octobre 2004 s'engagent à livrer la quantité d'énergie pour laquelle ils ont soumissionné, chacun des projets sera évalué et éventuellement autorisé dans son ensemble dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

...2

Pour les projets résultant d'une entente avec Hydro-Québec Production, cette dernière ne s'engage à acheter que l'énergie produite à un coût convenu; il n'y a donc pas la même obligation de résultat. Les initiateurs concernés sont incités à procéder à une phase d'essai afin de bénéficier d'avantages financiers et d'une marge de manœuvre pour la décision d'aller de l'avant ou non avec une deuxième phase, celle-ci étant conditionnelle aux résultats probants obtenus à la période d'essai. Cette approche a été approuvée par les autorités du Ministère. Rappelons cependant que les initiateurs doivent obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les projets de moins de 10 MW.

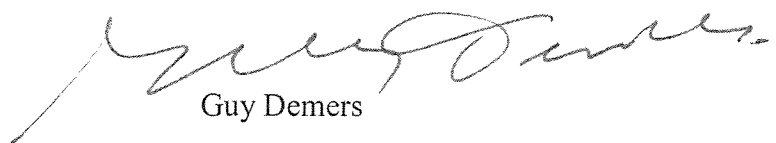
→ Mentionnons également que les municipalités et MRC concernées par les projets éoliens se sont dotées de règlements concernant certains critères d'implantation des parcs éoliens sur leur territoire. De plus, pour l'obtention des baux nécessaires en territoire public qui sont octroyés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, tout projet d'implantation d'un parc éolien (peu importe sa puissance) doit respecter les objectifs et les critères présentés dans le Plan régional de développement du territoire public de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine-Section industrielle - Volet éolien élaboré par ce ministère.

À l'heure actuelle où l'ensemble des projets retenus sont connus incluant leur puissance et leur localisation, une consultation élargie de type audience générale, qui porterait davantage sur les grands enjeux de la filière, ne permettrait pas d'éviter les examens spécifiques de chacun des projets qui concernent surtout les impacts liés aux caractéristiques des sites d'implantation.

En conséquence, nous estimons qu'une telle consultation ne permettrait pas de gains significatifs pour l'évaluation environnementale des projets déjà annoncés. Les enseignements tirés de l'évaluation des projets déjà autorisés et le résultat des premiers programmes de suivi environnementaux des projets de Murdochville pourront par ailleurs fournir des intrants appréciables pour l'évaluation des nouveaux projets. Dans ce contexte, en tenant compte de l'état d'avancement des projets retenus dans le cadre de l'appel d'offres dont les modalités ont été définies par décret et considérant la volonté gouvernementale de promouvoir le développement de la filière éolienne, il n'y a pas lieu d'imposer un moratoire au développement des projets éoliens au Québec.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Guy Demers



04 MAI 2005

Monsieur Gaston Hervieu

Monsieur,

Je vous remercie pour vos lettres du 8 et 14 février, et 18 mars dernier, ainsi que pour les documents relatifs à la demande de moratoire que vous avez acheminée au ministre de l'Environnement du Québec concernant le développement des projets d'énergie éolienne au Québec.

Comme vous le savez sans doute, une grande partie de l'électricité utilisée au Canada, à l'exception de l'hydroélectricité, est produite par la combustion des combustibles fossiles qui émettent des gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques. Par conséquent, une utilisation accrue des nouvelles sources d'énergie renouvelable, comme l'énergie éolienne et solaire, l'utilisation des technologies qui minimisent les impacts sur le climat et une meilleure conservation de l'énergie joueront un rôle important dans la réduction des émissions des GES tout en contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air et la préservation de l'environnement canadien, particulièrement les écosystèmes fragiles. L'énergie renouvelable offre également un potentiel significatif en ce qui concerne l'innovation, la création d'emplois et la diversification régionale.

Concernant vos préoccupations relatives à l'évaluation environnementale des projets d'énergie éolienne au Québec, permettez-moi de vous indiquer que le processus fédéral d'évaluation environnementale s'applique généralement quand une autorité fédérale doit prendre une décision sur un projet proposé au Canada. Dans le cadre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi), cette décision doit être liée à un des quatre éléments déclencheurs présentés à l'article 5 de ladite Loi. L'autorité fédérale qui doit prendre une telle décision doit veiller à ce qu'une évaluation environnementale conforme à la Loi soit effectuée avant l'exercice de son attribution. Dans le contexte des projets éoliens au Québec, si le ministère fédéral des Ressources naturelles accordait un financement dans le cadre de son programme d'encouragement à la production d'énergie éolienne, il devrait assurer l'application du processus fédéral d'évaluation environnementale en vertu de la Loi pour veiller à ce que les projets soient étudiés avec soin et prudence et qu'ils n'entraînent pas d'effets environnementaux négatifs importants.

.../2

Le gouvernement du Canada s'est engagé à accélérer le développement et l'utilisation de nouvelles formes d'énergie renouvelable au Canada. Cet engagement se reflète dans les investissements substantiels qu'il a effectués dans ce domaine et par la place très importante accordée à l'énergie renouvelable dans le discours du Trône d'octobre 2004. Le Premier ministre a réitéré cet engagement dans sa réponse au discours du Trône en affirmant que le gouvernement s'est engagé à « faire progresser le Canada pour qu'il devienne un chef de file en matière d'énergie renouvelable ». Pour en apprendre davantage sur les mesures prises par le gouvernement du Canada à ce chapitre, je vous invite à consulter la fiche de renseignements ci-jointe.

En espérant que mes explications et mes commentaires vous seront utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Dion', written in a cursive style.

Stéphane Dion

p.j.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Initiatives fédérales pour faire progresser les sources d'énergies renouvelables écologiques au Canada

- Le Budget 2004 a engagé une somme de un milliard de dollars sur une période de sept ans pour soutenir les technologies environnementales. De ce montant, 800 millions de dollars seront investis, sur une période de cinq ans (débutant en 2006 -2007), pour soutenir le développement et la commercialisation de technologies environnementales prometteuses dans des domaines clés, tels que l'énergie renouvelable, les véhicules fonctionnant au carburant de remplacement, le charbon épuré, la technologie de piégeage du dioxyde de carbone et les technologies d'éthanol à base de cellulose. Une somme de 200 millions de dollars est investie dans Technologies du développement durable Canada, une fondation autonome qui soutient le développement et la démonstration des technologies environnementales.
- Dans le cadre du discours du Trône d'octobre 2004, le gouvernement du Canada a engagé au moins un autre montant de un milliard de dollars pour le développement et la mise en place de technologies environnementales. Cet investissement sera puisé à même le produit de notre vente de Petro-Canada.
- Le discours du Trône d'octobre 2004 s'engage à quadrupler le montant de 255 millions de dollars de l'Encouragement à la production d'énergie éolienne. Grâce à cette augmentation, on prévoit maintenant que le programme encouragera la production d'environ 4 000 mégawatts (MW) de nouvelle capacité éolienne à l'échelle du pays, ce qui aidera à réduire les coûts de l'énergie éolienne. En retour, ceci devrait aider à stimuler la capacité de fabrication d'aérogénérateurs au Canada. En même temps, on encourage les gouvernements provinciaux et territoriaux à fournir un soutien additionnel aux investissements dans le domaine de l'énergie éolienne.
- Des mesures fédérales de motivation sont aussi offertes dans le cadre du Programme fédéral d'encouragement aux systèmes d'énergies renouvelables (PENSER). Ce programme fait la promotion de l'utilisation de technologies des énergies renouvelables, notamment le chauffage et la climatisation des locaux ainsi que de l'eau dans les organisations commerciales, industrielles et institutionnelles par le biais d'initiatives de marketing, du développement des infrastructures et d'encouragements financiers. Récemment, le PENSER a été prolongé jusqu'au 31 mars 2007.

- Pour aider à stimuler les ventes d'énergies vertes dans le marché résidentiel et dans celui des petites entreprises, le gouvernement fédéral opère le Programme de stimulation du marché doté d'un budget de 25 millions de dollars. Dans le cadre de ce programme, on fournit des encouragements financiers aux distributeurs de nouvelles énergies renouvelables écologiques. Ces encouragements sont conçus pour favoriser un changement de comportement chez les consommateurs, permettant ainsi d'élargir le marché de l'électricité qui est obtenu grâce à ces nouvelles sources produisant peu ou pas d'émissions. Le gouvernement fédéral tente également d'établir des partenariats avec les provinces, les territoires et les grands consommateurs d'énergie afin de soutenir des projets à grande échelle qui diminueront les coûts des nouvelles technologies des énergies renouvelables et de faire de ces sources d'électricité une option plus viable pour les consommateurs résidentiels et commerciaux.
- En août 2003, le gouvernement fédéral a annoncé un investissement de l'ordre de 30 millions de dollars dans le développement et la démonstration de systèmes décentralisés de production d'énergie. Ces systèmes permettent une utilisation plus efficace des ressources énergétiques locales disponibles et des sources d'énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne et l'énergie solaire de même que les gaz d'enfouissement. Ils peuvent être utilisés dans des applications résidentielles, commerciales et industrielles et dans des applications force-chaleur.
- Le gouvernement fédéral offre actuellement deux incitatifs fiscaux visant principalement à promouvoir l'investissement dans des projets d'énergie parallèles et renouvelables, soit « Déduction pour amortissement pour les biens de la catégorie 43.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* », et les « Frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie au Canada » (FEREEC).

→ Présentée dans le Budget de 1994, la catégorie 43.1 permet un amortissement accéléré de certains équipements désignés pour produire de l'énergie de façon plus efficace ou de produire de l'énergie à partir de sources parallèles et renouvelables. Ceci signifie que les entreprises qui investissent dans de l'équipement admissible peuvent déduire de leur revenu d'entreprise imposable jusqu'à 30 p. 100 (le taux accéléré) du coût d'origine de l'équipement chaque année, sur une base de solde dégressif.

Le FEREEC, créé dans le Budget de 1996, est une catégorie de dépenses intégralement déductibles associées au démarrage d'énergie renouvelable, notamment les fermes fonctionnant à l'énergie éolienne, et les projets

d'économie d'énergie pour lesquels au moins 50 p. 100 des coûts d'investissement pour la propriété seraient décrits dans la Catégorie 43.1.

Les dépenses dans le cadre du FEREEC sont intégralement déductibles et peuvent être financées en utilisant des actions accréditatives. De même, l'acquisition et l'installation d'éoliennes à des fins d'essai pour un projet, dans les cas où le but premier de l'appareil est d'analyser le niveau de production d'énergie électrique, sont aussi admissibles pour cette aide.

- L'hydroélectricité peut également être une source ayant une faible incidence environnementale. Par conséquent, le Budget de 2001 a annoncé que le traitement fiscal privilégié offert dans le cadre de la Catégorie 43.1 aux petites centrales hydroélectriques d'une capacité annuelle moyenne inférieure à 15 MW a été élargie afin d'y inclure celles dont la capacité se situe entre 15 et 50 MW.

- Le gouvernement du Canada s'efforce d'améliorer l'efficacité énergétique et d'assurer une application rapide des nouvelles technologies des énergies renouvelables qui peuvent compléter les centrales diesel dans les collectivités éloignées qui ne sont pas branchées au réseau de distribution d'électricité du Canada. Plus particulièrement, en août 2003, le gouvernement a annoncé la création du Programme d'action pour les collectivités autochtones et nordiques doté d'un budget de 30,7 millions de dollars dans le but d'aider les collectivités autochtones et nordiques à accroître leur efficacité énergétique et leur utilisation d'électricité renouvelable. Nous nous concentrerons sur quelque 130 collectivités qui dépendent de centrales diesel et qui tentent d'améliorer leur efficacité en adoptant des sources alternatives d'énergie, telles que des centrales hydroélectriques, des éoliennes et des générateurs solaires de petite taille, et de réduire leur dépendance au carburant diesel.

- Afin de faire preuve de leadership et de contribuer à la réduction des émissions provenant de l'utilisation d'énergie, le gouvernement fédéral accélère l'utilisation de nouvelles formes d'électricité renouvelable écologique dans le cadre de ses propres activités. Le gouvernement s'est engagé à acheter 20 p. 100 de l'électricité requise pour les activités fédérales de nouvelles sources d'énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne et l'énergie hélio-électrique, et a déjà accompli des progrès à cet égard. Par exemple, en Alberta, Environnement Canada et Ressources naturelles Canada achètent 100 p. 100 de l'électricité requise pour leurs installations sous forme d'énergie verte. De plus, la moitié de l'électricité requise pour les bureaux et les laboratoires fédéraux de la Saskatchewan et de l'Île-du-Prince-Édouard provient maintenant d'éoliennes.

